



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION du Procès-verbal du Conseil du 22 octobre 2020	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE	3
01.	<i>Règlement intérieur CCVA</i>	3
02.	<i>Achat par la Communauté de communes du Val d'Amboise de chèques cadeaux au profit des agents communautaires.....</i>	3
03.	<i>Remplacement d'un représentant titulaire démissionnaire du syndicat de rivière de la Cisse</i>	4
04.	<i>Création d'un comité de pilotage pour le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRE)</i>	5
05.	<i>Désignation des membres élus du comité de pilotage pour le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).....</i>	7
II.	FINANCES	7
06.	<i>Décision modificative n°4 de l'année 2020.....</i>	7
07.	<i>Ouverture anticipée de crédits avant vote du budget 2021</i>	9
08.	<i>Pertes sur créances irrécouvrables.....</i>	11
09.	<i>Ajustement AP-CP / EP-CP.....</i>	11
III.	HABITAT LOGEMENT	13
10.	<i>Bilan annuel 2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	13
IV.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE et TOURISTIQUE.....	14
11.	<i>Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à la Société CITERNEO.....</i>	14
12.	<i>Attribution d'une subvention au GEIDA pour l'année 2020.....</i>	15
V.	CULTURE	16
13.	<i>Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise – Programmation culturelle 2021</i>	16
VI.	RESSOURCES HUMAINES	17
14.	<i>Adhésion au contrat de groupe souscrit par le CDG37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.....</i>	17
15.	<i>Modification du tableau des effectifs.....</i>	19
16.	<i>Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en enfance jeunesse entre Val d'Amboise et ses communes membres</i>	20
17.	<i>Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence : jours de fractionnement.....</i>	21

18.	<i>Avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun informatique.....</i>	22
19.	<i>Avenant n°2 à la convention du service commun voirie entre la CCVA et la Commune d'Amboise.....</i>	23
VII.	INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS.....	24
VIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	29

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le dix-sept décembre deux mille vingt à dix-huit heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Date de la convocation :

Le 10 décembre 2020

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2020

Nombre de conseillers
Communautaires :**En exercice : 33****Présents : 25****Votants : 30**

Présents : Monsieur le Président Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Natacha MOUGEOLLE, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Thierry PRIEUR donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Marc LEONARD donne pouvoir à José BONY, Marie-France HUREAU donne pouvoir à Marie ARNOULT, Brice RAVIER donne pouvoir à Myriam SANTACANA jusqu'à son arrivée, Rémi LEVEAU donne pouvoir à Myriam SANTACANA (2 pouvoirs étant autorisés durant la période de crise sanitaire liée à la COVID19), Blandine BENOIST donne pouvoir à Natacha MOUGEOLLE, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames Marie-France HUREAU, Blandine BENOIST, Christine FAUQUET et Messieurs Thierry PRIEUR, Marc LEONARD, Brice RAVIER, Rémi LEVEAU, Richard CHATELLIER, Gérard LELEU et Pierre MORIN.

Absent(s) :**Secrétaire de séance :** Gismonde GAUTHIER-BERDON

La séance débute à 18h00.

Le Président présente à l'assemblée Monsieur Jérémy BLAIS, nouveau Directeur Général des Services à la communauté de communes du Val d'Amboise. Il ajoute qu'ils auront à cœur de rendre visite à chaque commune courant Janvier prochain.

Le Président demande une minute de silence en hommage à 3 personnes disparues.

Tout d'abord à l'ancien Président de la République Monsieur Valéry Giscard d'Estaing décédé le 2 décembre dernier. Puis à Monsieur Marcel SEGRET, ancien Maire de Cangey de 1980 à 2001, décédé le 16 novembre 2020. Et Monsieur Jean MICHAUX, ancien Maire de Saint Règle de 2004 à 2014 et ancien vice-président en charge de l'assainissement à Val d'Amboise de 2008 à 2014.

Monsieur le Président propose Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

I. APPROBATION du Procès-verbal du Conseil du 22 octobre 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

01. Règlement intérieur CCVA

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, plus particulièrement, l'article L. 5211-1 du CGCT concernant l'application des dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal, y compris pour les Communes de plus de 3.500 habitants, aux organes délibérants des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT concernant également les EPCI ;

Vu la délibération n°2020-03-01 du 15 juillet 2020, portant installation du Conseil communautaire ;

Vu le Règlement Intérieur, révisé, (délibération n°2014-07-01) adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 décembre 2020.

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI, la Communauté de Communes du Val d'Amboise dispose d'un délai de six mois pour établir son Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur, reprenant entre autres, les dispositions obligatoires fixées par le CGCT, définit et détermine les règles de fonctionnement du Conseil communautaire et des organes associés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire et des organes associés de la Communauté de Communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 30 voix.

Arrivée de Monsieur Richard CHATELLIER à 18h15.

02. Achat par la Communauté de communes du Val d'Amboise de chèques cadeaux au profit des agents communautaires

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) ;

Vu, plus particulièrement, l'article D.1617-19 du CGCT concernant l'exigence des pièces justificatives pour toute dépense prévue ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
Vu l'instruction M14 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics intercommunaux en vertu de l'arrêté du 23 décembre 2019 ;
Vu l'instruction 07-024-MO du 30 mars 2007 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du mardi 08 décembre 2020.

En cette année 2020, la Communauté de communes du Val d'Amboise souhaite faire l'acquisition de chèques cadeaux d'une valeur unitaire de trente euros (30 €) à destination des enfants du personnel âgés de 11 à 12 ans, dans le cadre de l'arbre de Noël afin de compléter l'action du CNAS qui arrête cette prestation aux 10 ans de l'enfant.

En complément de cette action envers les enfants, il est proposé d'offrir en cette fin d'année à titre exceptionnel à chaque agent de la Communauté de communes du Val d'Amboise des chèques cadeaux d'une valeur de cinquante euros (50 €) à utiliser chez les commerçants du territoire.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs :

- Remercier les agents communautaires pour leur engagement professionnel durant la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 qui a fortement impacté l'année 2020 ;
- Participer au pouvoir d'achat dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- Soutenir le commerce local durement impacté par les fermetures administratives.

Pour la mise en place de cette action sociale, il est proposé un partenariat avec l'Union des Commerçants du Val d'Amboise (UCVA). L'acquisition de ces chèques cadeaux se ferait ainsi auprès de cette association locale et en retour, l'UCVA se chargerait de répertorier les commerces auprès de qui les chèques seraient utilisables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** au titre de l'action sociale au bénéfice des agents territoriaux et de leur ayants-droit le principe de la délivrance de chèques cadeaux dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **DE VALIDER** l'imputation de ces dépenses au compte 6488 (chapitre 012).
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'UCVA pour l'acquisition des chèques cadeaux à destination des agents, d'une valeur maximale de 50 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

03. Remplacement d'un représentant titulaire démissionnaire du syndicat de rivière de la Cisse

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu, la délibération n°2020-05-14 adoptée par le Conseil communautaire, le 03 septembre 2020, portant élection des représentants au sein des syndicats de rivières ;

Vu les statuts du syndicat de rivière de la Cisse (Cangey, Limeray, Montreuil-en-Touraine, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen les Vignes, Nazelles-Négron) portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 9 titulaires et 9 suppléants ;

Vu le courrier de démission en date du 12 novembre 2020 d'un représentant de la CCVA au sein du syndicat de rivière de la Cisse désigné par le Conseil communautaire ;

Vu la proposition faite par la commune de Montreuil-en-Touraine afin de procéder au remplacement du titulaire démissionnaire.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du mardi 08 décembre 2020.

Le Conseil communautaire du 03 septembre 2020 a adopté la délibération n°2020-05-14 désignant Monsieur Christophe BELINE comme titulaire au sein du syndicat de rivière de la Cisse et Madame Gerturde LEJEUNE comme suppléante.

Par un courrier, en date du 12 novembre 2020, adressé au Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Monsieur Christophe BELINE a fait part, pour raisons personnelles, de sa démission de sa fonction de représentant de l'EPCI au sein du syndicat de rivière de la Cisse.

La commune de Montreuil-en-Touraine et son Maire, Monsieur Claude CICUTTI, ont proposé les 27 novembre et 1^{er} décembre 2020 de désigner, en remplacement du démissionnaire, Monsieur Sylvain PASNON comme représentant titulaire, tout en maintenant Madame Gertrude LEJEUNE en qualité de suppléante.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Sylvain PASNON comme représentant titulaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat de rivière de la Cisse, en remplacement de Monsieur Christophe BELINE démissionnaire.
- **DE CONFIRMER** Madame Gertrude LEJEUNE comme représentante suppléante de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat de rivière de la Cisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

04. Création d'un comité de pilotage pour le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRE)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L. 5211-9 désignant le Président de l'EPCI comme étant son organe exécutif ;

Vu la délibération n°2020-03-02 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du 03 septembre 2020 portant délégation des attributions au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du partenariat entre l'État et les Régions, signé le 28 septembre 2020, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur

les domaines qui correspondent à ses besoins ainsi qu'aux objectifs des politiques territoriales de l'État.

Du fait de la mise en œuvre du plan de relance national, une circulaire émanant du Premier ministre précise le nouveau cadre de contractualisation entre l'État et les acteurs locaux à l'occasion de la territorialisation du Plan France Relance.

Il appartient aux services de l'État et plus particulièrement aux Préfectures de préparer et d'engager la formalisation de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ces nouveaux contrats, proposés aux élus(es) des territoires doivent répondre à plusieurs objectifs :

- Associer à court terme les territoires dans leurs différentes composantes (*collectivités territoriales, établissements publics, acteurs socio-économiques, associations...*) au plan de relance ;
- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme ;
- Accompagner, sur la durée du mandat communal et/ou communautaire, les collectivités et les EPCI dans leur projet de territoire ;
- Les CRTE doivent être l'illustration de l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Selon les termes de la circulaire les Préfets doivent préciser, avant le 15 janvier 2021, les périmètres de contractualisation, mais il apparaît que les EPCI semblent être le niveau à privilégier pour la signature des CRTE.

Ainsi, afin d'inscrire la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre d'un futur CRTE, il est essentiel de matérialiser notre projet de développement du territoire pour les 5 ans à venir.

Ce projet qui entrera dans le CRTE concernera le contrat de ruralité, les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT), la transition écologique et le plan de relance.

C'est pourquoi il convient de mettre en place, sans tarder, un comité de Pilotage (COPIL) sur ce CRTE.

Ce COPIL sera composé :

- Du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Des Vice-Présidents(es) ;
- De cinq (5) membres élus(es) au sein du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité de Pilotage pour la préparation du Contrat territorial de Relance et de transition Ecologique (CRTE).
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à prendre les actes afférents à la création du COPIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 31 voix.

Arrivées de Messieurs Pierre MORIN et Brice RAVIER à 18h45.

05. Désignation des membres élus du comité de pilotage pour le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE)

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus précisément son article L. 5211-9 désignant le Président de l'EPCI comme étant son organe exécutif ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6231 en date du 20 novembre 2020 portant élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les articles L. 5211-1 L.5211-2 du CGCT,

Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2020-03-02 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Thierry BOUTARD en qualité de Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du 03 septembre 2020 portant délégation des attributions au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020-08-XX du 17 décembre 2020.

Dans le cadre du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) la Communauté de communes du Val d'Amboise met en place un Comité de Pilotage (COPIL).

Celui-ci se compose :

- Du Président de la Communauté de commune du Val d'Amboise ;
- Des Vice-Présidents(es) ;
- De cinq (5) membres élus par le Conseil communautaire.

Ces cinq membres sont élus par l'organe délibérant successivement, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours puis à la majorité relative lors d'un éventuel troisième tour.

En vertu des dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et du Code électoral il convient, lors de la désignation, de respecter les différentes sensibilités représentées au sein du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **PROCÉDER** à l'élection des cinq membres élus du comité de Pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

Arrivée de Monsieur Gérard LELEU à 18h50.

II. FINANCES

06. Décision modificative n°4 de l'année 2020

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal et des budgets annexes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 septembre 2020 approuvant le Décision Modificative n°1 de 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2020 approuvant le Décision Modificative n°2 de 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020 approuvant le Décision Modificative n°3 de 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et la participation de la Communauté de communes du Val d'Amboise au SMICTOM.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCÉDER** aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux ci-dessous.

EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 4

Chapitre	Fonction	Gest	Imputation	SECTION FONCTIONNEMENT		
				Libellé	Dépenses	Recettes
014	01	0113	7398	Taxe de séjour - Reversement de la part départementale	4 000,00 €	
65	020	0113	6542	Créances éteintes	5 047,00 €	
65	812	0113	6558	autres contributions obligatoires (SMICTOM)	350 416,00 €	
65	020	011601	6531	Indemnités	-5 000,00 €	
65	021	011601	6532	frais de mission	-500,00 €	
65	020	011601	6534	cotisations sécurité sociale - part patronale	-699,00 €	
011	51219	0109	6068	autres matières et fournitures (COVID)	-10 000,00 €	
011	020	0113	63512	taxes foncières	-6 444,00 €	
011	90	0113	63512	taxes foncières	-1 297,00 €	
011	023	0107	6042	achats prestations (communication)	-5 700,00 €	
011	813	0132	611	contrats de prestations de services	-3 000,00 €	
011	821	0132	615231	voirie	-4 000,00 €	
011	811	0132	615231	voirie	-2 000,00 €	
011	822	0132	617	études et recherches	-1 000,00 €	
011	70	0124	611	contrats de prestations de services	-52 000,00 €	
011	72	0124	60612	énergie-électricité	-8 000,00 €	
011	413	0124	62875	remb aux communes membres du groupement	-7 000,00 €	
011	64	0124	6135	locations mobilières	-3 000,00 €	
011	72	0124	61521	terrains	-900,00 €	
011	020	0124	61521	terrains	-897,00 €	
011	413	0124	61521	terrains	-242,00 €	
011	64	0124	61521	terrains	-532,00 €	
011	90	0124	61521	terrains	-429,00 €	
011	413	0124	62872	participation aux budgets annexes	-15 000,00 €	
011	832	C0204	611	contrats de prestations de services	-700,00 €	
011	832	C0204	6232	fêtes et cérémonies	-4 873,00 €	
011	90-04	C0205	6042	achats de prestations de services	-2 336,00 €	
011	90-04	C0205	611	contrats de prestations de services	-1 000,00 €	
011	90-04	C0205	60632	fourniture de petit équipement	-300,00 €	
011	90-04	C0205	6257	réceptions	-1 423,00 €	
011	90-905	C0205	6257	réceptions	-1 204,00 €	
011	311	0108	6247	Transports collectifs	-1 741,00 €	
011	422-199	C0202	6288	autres services extérieurs	-1 000,00 €	
011	421-191	C0202	6247	Transports collectifs	-7 000,00 €	

011	421-193	C0202	6247	Transports collectifs	-3 000,00 €	
011	421-194	C0202	6247	Transports collectifs	-3 000,00 €	
011	421-195	C0202	6247	Transports collectifs	-2 000,00 €	
011	421-193	C0202	6288	autres services extérieurs	-4 000,00 €	
011	421-194	C0202	60623	alimentation	-1 598,00 €	
70	421	C0202	70632	participations centres de loisirs		13 400,00 €
73	01	0113	7318	rôles supplémentaires		20 000,00 €
74	01	0113	74833	allocation compensatrice CFE et CVAE		23 328,00 €
74	01	0113	744	FCTVA		11 974,00 €
022	01	0113	022	Dépenses imprévues	- 127 946,00 €	
Total section de fonctionnement DM n°4					68 702,00 €	68 702,00 €
Total section de fonctionnement DM n°3					- €	- €
Total section de fonctionnement DM n°2					37 139,00 €	37 139,00 €
Total section de fonctionnement DM n°1					330 140,00 €	330 140,00 €
Total section de fonctionnement BP 2020					17 706 821,66 €	17 706 821,66 €
TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT					18 142 802,66 €	18 142 802,66 €

SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Fonction	Gest	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	01	0113	204422	Cession parcelle voirie à l'euro symbolique F2CJ	5 000,00 €	5 000,00 €
041	72	0113	PLH 204422	Changement d'imputation inventaire Subvention Bricobus	205 000,00 €	
041	72	0113	PLH 2031	Changement d'imputation inventaire Subvention Bricobus	-205 000,00 €	
Total section d'investissement DM n°4					5 000,00 €	5 000,00 €
Total section d'investissement DM n°3					- €	- €
Total section d'investissement DM n°2					125 133,00 €	125 133,00 €
Total section d'investissement DM n°1					314 826,00 €	314 826,00 €
Total section d'investissement BP 2020					11 446 317,32 €	11 446 317,32 €
TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT					11 891 276,32 €	11 891 276,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

07. Ouverture anticipée de crédits avant vote du budget 2021

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Le vote des Budgets Primitifs 2021 interviendra en mars 2021.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

Pour le Budget Principal :

10 200 830 € *25% = 2 550 207.50 €.

Interventions sur bâtiments : 40 000 €
Compte 2135 -020 – chapitre 21

Interventions sur voiries : 50 000 €

Compte 2151 -822 – chapitre 21	
<i>Interventions sur réseaux eaux pluviales :</i>	5 000 €
Compte 21532 -822 – chapitre 21	
<i>Panneaux de signalisation :</i>	2 000 €
Compte 2152 -821 – chapitre 21	
<i>Travaux Cité scolaire :</i>	10 000 €
Compte 2315 -822 – chapitre 23	
<i>Soit un total de 107 000 €</i>	

Pour le Budget Assainissement :

904 850 € *25% = 226 212.50 €.

<i>Extension réseau EU</i>	
Compte 21532 02AC – chapitre 21	10 000 €
<i>Diagnostic réseaux + Etude points autosurveillance</i>	
Compte 2031 – chapitre 20	20 000 €
<i>Travaux sur réseau EU</i>	
Compte 21532 02AC– chapitre 21	4 000 €
<i>Travaux sur STEP</i>	
Compte 21532 01AB – chapitre 21	3 000 €
<i>Travaux sur réseau EU</i>	
Compte 2138 02AC – chapitre 21	5 000 €
<i>Travaux sur STEP</i>	
Compte 2138 – chapitre 21	10 000 €
<i>Acquisition matériel pour STEP</i>	
Compte 21562 01AB – chapitre 21	3 000 €
<i>Acquisition matériel pour réseau</i>	
Compte 21562 02AC – chapitre 21	3 000 €
<i>Construction - MOE Cangey</i>	
Compte 2313 – chapitre 23	35 000 €
<i>Construction – Travaux poste Industrie</i>	
Compte 2313 02 AC– chapitre 23	60 000 €
<i>Construction – STEP Limeray</i>	60 000 €
Compte 2313 Limeray 01AB	
<i>Soit un total de 213 000 €</i>	

Pour le Budget Eau Potable :

1 694 500 € *25% = 423 625 €.

Intervention sur les réseaux AEP : 290 000 €
Compte 21531 – chapitre 21

Il est précisé que ces opérations seront inscrites aux Budgets Primitifs 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

08. Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre du débiteur n'ayant pu aboutir. Toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Comptable publique propose d'admettre en non valeur un certain nombre de créances.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes suivantes :

Budget Principal :

Créances éteintes (compte 6542) :

Ces créances concernent trois sociétés en cessation d'activité pour insuffisance d'actifs et pour un montant total de **cinq mille quarante-six euros et quatre -vingt-dix-sept centimes d'euros (5.046,97 €)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

09. Ajustement AP-CP / EP-CP

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme/autorizations d'engagement et crédits de paiement ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorizations d'engagement et crédits de paiement ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, l'EPCI doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

La même procédure existe pour les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement sous forme d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. Pour le BAZA, les dépenses d'aménagement sont gérées en AE/CP puisque gérées sur la section de fonctionnement en comptabilité de stock.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE MODIFIER** pour 2020, sur le budget zone d'activité, les autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP) pour les opérations d'aménagement de La Boitardière Ouest et Est conformément aux tableaux joints en annexe.
- **DE MODIFIER** pour 2020, sur le budget principal, les autorisations de programme et crédits de paiement (AE/CP) pour les opérations détaillées dans les tableaux joints en annexe.

BUDGET PRINCIPAL : AP/CP

MULTI ACCUEIL BOUTS D'CHOUX :	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
ETUDE ET TRAVAUX	31 500,00 €	337 500,00 €	369 000,00 €
TOTAUX	31 500,00 €	337 500,00 €	369 000,00 €

POLE CULTUREL :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
ETUDE ET TRAVAUX	21 110,49 €	85 000,00 €	449 900,00 €	2 271 500,00 €	200 000,00 €	3 006 400,00 €	3 027 510,49 €
TOTAUX	21 110,49 €	85 000,00 €	449 900,00 €	2 271 500,00 €	200 000,00 €	3 006 400,00 €	3 027 510,49 €

PISCINE :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
ETUDE ET TRAVAUX	488 162,76 €	222 207,85 €	1 458 327,00 €	7 017 873,00 €	200 000,00 €	8 898 407,85 €	9 386 570,61 €
TOTAUX	488 162,76 €	222 207,85 €	1 458 327,00 €	7 017 873,00 €	200 000,00 €	8 898 407,85 €	9 386 570,61 €

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE SAINT-MAURICE :	réalisé 2018 pour mémoire	CP 2019 (avec reports 2018)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP	TOTAL OPERATION
ETUDE ET TRAVAUX	16 457,80 €	48 000,00 €	155 442,20 €	1 725 130,00 €	200 000,00 €	2 128 572,20 €	2 145 030,00 €
TOTAUX	16 457,80 €	48 000,00 €	155 442,20 €	1 725 130,00 €	200 000,00 €	2 128 572,20 €	2 145 030,00 €

BUDGET

ZONE
ACTIVITE :
AE/CP

BOITARDIE RE OUEST :	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AE
Avenant Eiffage	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
Diagnostic archéologique phase 2		- €	60 000,00 €	60 000,00 €
fouilles archéologiques	957 000,00 €	400 000,00 €	343 000,00 €	1 700 000,00 €
travaux d'aménagement + maîtrise d'œuvre	130 000,00 €	1 700 000,00 €	401 300,00 €	2 231 300,00 €
TOTAUX	1 127 000,00 €	2 100 000,00 €	804 300,00 €	4 031 300,00 €

BOITARDIE RE EST :	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AE
travaux d'aménagement	- €	280 000,00 €	515 000,00 €	795 000,00 €
SPS		7 000,00 €		7 000,00 €
étude de sol	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAUX	5 000,00 €	287 000,00 €	515 000,00 €	807 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

III. HABITAT LOGEMENT

10. Bilan annuel 2019 du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la Délibération n°2016-09-22 du 10 novembre 2016 relative au bilan annuel 2015 du PLH ;

Vu la Délibération n°2017-05-06 du 21 septembre 2017 relative au bilan annuel 2016 du PLH ;

Vu la Délibération n°2018-06-16 du 15 novembre 2018 relative au bilan triennal du PLH ;

Vu la Délibération n°2019-06-16 du 14 novembre 2019 relative au bilan annuel 2018 du PLH ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) daté du 11 juin 2019 ;

Vu le bilan annuel 2019 sur l'état de réalisation du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est imposé comme le document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Une fois adopté, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porteur du PLH dispose d'un délai de 6 ans pour mettre en œuvre ses actions et atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Le PLH de la CCVA repose sur 4 grandes orientations :

- Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques ;
- Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble » ;
- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que « l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale et démographique ». L'étape de suivi s'avère primordiale pour appréhender les effets de la politique mise en place et réajuster, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs. Le document annexé à la présente délibération, constitue le 5^{ème} point d'étape du PLH de la CCVA. Il dresse le bilan des différents objectifs chiffrés notamment en termes de production de logements et évalue l'état d'avancement du programme d'actions.

Ce bilan annuel doit être transmis aux partenaires de la politique locale de l'habitat. De plus, il devra être tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. En effet, le public pourra consulter ce bilan annuel au siège de la CCVA, dans les mairies des communes membres de la CCVA ainsi qu'au siège de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il pourra également être consultable sur le site Internet de la CCVA : <http://www.cc-valdamboise.fr/>

Il est proposé au Conseil communautaire :

-**D'APPROUVER** le bilan annuel 2019 sur l'état de réalisation du PLH de la CCVA tel qu'il est annexé à la présente Délibération.

-**D'AUTORISER** le Président ou sa représentante à transmettre ce bilan annuel aux partenaires de la politique locale de l'habitat et de l'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, Sandra GUICHARD vote contre.

IV.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE et TOURISTIQUE

11. Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à la Société CITERNEO

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière ;

Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 5 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 13 octobre 2020 et du 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis des domaines du 13 novembre 2020.

Créé en 2007, CITERNEO, est un groupe familial dont l'ambition est de faire de la citerne souple, un produit écologique, économique, innovant, de référence et de qualité, dans le stockage de liquide.

Les citernes souples CITERNEO, fabriquées en France, réunissent de nombreux avantages concurrentiels. Et ce, pour des applications diverses et un public très varié (agriculteurs, collectivités, industries, particuliers, maraîchers, pépiniéristes, ...). Fidèle à sa région d'origine le Centre-Val-de-Loire, CITERNEO, conçoit, développe et fabrique toutes les citernes souples CITERNEO, sur le territoire d'Amboise (37), de 1 à 2 000 m³ depuis plus de 12 ans.

Un plan stratégique, a été initié en 2019, pour faire de CITERNEO, le leader mondial sur le marché de la citerne souple.

M. SUPPLY, fondateur et dirigeant de la société a contacté Val d'Amboise pour acquérir un terrain à la Boitardière (partie EST). Ce terrain viendra en complément d'un autre terrain qui est en cours d'acquisition auprès d'un propriétaire privé (ancienne plateforme bois 2R de 20 000 m²). Le projet est le suivant : construction d'un nouveau bâtiment d'environ 10 000 m² qui permettra de répondre à la demande croissante et qui améliorera les conditions de travail des salariés. Ce projet a été envoyé aux services du Conseil Régional et à la BPI dans le cadre du « pack rebond territoire d'industrie ».

Le dossier est à l'instruction et une réponse est attendue pour fin 2020.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelle ZK 326.
- **Superficie du terrain** : (voir plan ci-joint) de 4 495 m².
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière EST – commune CHARGE.
- **Prix** : 20 euros HT/m² soit 89 900€ HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface de 4 495m² correspondant à la parcelle cadastrée ZK 326 au prix de 20 € HT/m² sur la commune de CHARGE à la SCI METHOKIL ou toute société qui portera ce projet immobilier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame Nathalie SUPPLY étant totalement concernée par ce dossier et donc cette délibération, le Président lui demande de bien vouloir quitter la séance le temps des débats et du vote.

Madame sort de la salle et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 30 voix, Monsieur LEVHA vote contre et Madame GUICHARD s'abstient.

Madame SUPPLY regagne sa place.

12. Attribution d'une subvention au GEIDA pour l'année 2020

Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu les conventions d'objectifs et de moyens Val d'Amboise/GEIDA 2012-2018 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 5 novembre 2020 et du 8 décembre 2020 ;

Le GEIDA est un groupement d'entreprises situées sur le territoire Val d'Amboise. Créé il y a plus de 30 ans il compte actuellement un peu plus de 90 membres représentant plus de 3 300 emplois.

L'objet de l'association GEIDA est de favoriser les échanges entre les adhérents sur tous les sujets intéressant leurs entreprises notamment économiques, sociaux et environnementaux. Il est un interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et des institutionnels.

Depuis plusieurs années, le GEIDA travaille avec Val d'Amboise sur des thèmes communs favorisant l'activité des entreprises existantes mais aussi visant à créer un environnement favorable à l'accueil de nouvelles implantations. Le groupement est régulièrement associé aux réflexions menées par Val d'Amboise.

Une convention d'objectifs et de moyens (6 ans) a été mise en place entre en Avril 2012 et décembre 2018 pour renforcer cette collaboration entre Val d'Amboise et le GEIDA. Elle précise les conditions d'octroi d'une subvention annuelle déterminée par le plan d'actions du GEIDA.

En 2019, la subvention était inscrite au budget et en annexe budgétaire, il n'a pas été nécessaire de prendre de délibération pour son versement. Pour 2020, cette subvention est prévue au budget mais pas inscrite en annexe budgétaire. Ainsi, et attendant de travailler sur une nouvelle convention pluriannuelle à partir de janvier 2021, il est proposé pour l'année 2020 de prendre une délibération en conseil communautaire afin de verser la subvention au GEIDA.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 6 700 € à l'association GEIDA pour la soutenir dans la réalisation de ses actions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6 700 € à l'association GEIDA pour l'année 2020. Cette dépense est inscrite au budget général 2020.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix.

Monsieur GARCONNET étant lui-même membre du GEIDA s'abstient.

V. CULTURE

13. Convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise – Programmation culturelle 2021

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu l'avis favorable des commissions culture en date du 6 février et du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 décembre 2020.

Considérant que la Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise ;

Considérant que la Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place ;

Considérant qu'en qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement ;

Considérant que la CCVA procédera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 26 414,10 € ;

Considérant que tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes ;

Considérant que la Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire.

Considérant qu'une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre du dispositif départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

Considérant que la CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

VI. RESSOURCES HUMAINES

14. Adhésion au contrat de groupe souscrit par le CDG37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Par une délibération en date du 13 février 2020, la Communauté de communes du Val d'Amboise a chargé le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser,

pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le centre de gestion a communiqué à Val d'Amboise les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- i. **Article 1 : D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : décès, accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption sans franchise, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire), franchise de 30 jours fermes par arrêt : **7.25%**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**

Tous risques (accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel) avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.**

Assiette de cotisation :

Pour les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

Pour les agents non titulaires de droit public :

- Traitement indiciaire brut

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- **Article 2 :** **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

15. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Suite à la réussite à concours d'un agent et à sa demande de nomination acceptée par l'autorité territoriale, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe à temps complet et de refermer le poste d'adjoint technique.

Suite à la mutation de l'agent occupant le poste de gestionnaire de crédits-marchés, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour pourvoir à son remplacement, conformément à l'article 3^o1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Dans l'attente du projet d'organisation du futur équipement aquatique, il convient d'ouvrir deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet et un poste d'Educateur des APS principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet, conformément à l'article 3^o1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 17/12/2020	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché	A	6	6	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint administratif	C	4	4	
Filière Technique				
Ingénieur	A	4	4	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12	12	
Adjoint Technique	C	15	15	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	

Adjoint d'animation	C	10	10	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	5	
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	4	2	2
Adjoint Technique	C	9	9	
Adjoint d'animation	C	21	16	5
Total général		140	133	7
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver :

- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet
- L'ouverture de deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet
- L'ouverture d'un poste d'Educateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

16. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en enfance jeunesse entre Val d'Amboise et ses communes membres

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Pour mémoire, le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 01 septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein

droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Suite au départ de deux agents communaux de Neuillé-le-Lierre et au recrutement de leurs remplaçants, il convient de passer deux nouvelles conventions de mise à disposition individuelle de plein droit sur la compétence partiellement transférée de l'enfance-jeunesse.

Ces nouveaux recrutements ont également été l'occasion pour Val d'Amboise et Neuillé-le-Lierre d'ajuster leur organisation notamment sur les pourcentages de mise à disposition.

Suite à cet ajustement, il est également mis fin à la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Neuillé-le-Lierre.

Ces modifications interviennent à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

17. Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence : jours de fractionnement

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA) ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 01 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Le 28 juin 2018, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mis à jour et précisé à l'ensemble du personnel communautaire un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires.

Avant le changement de logiciel, le service des ressources humaines vérifiait manuellement et individuellement en fin d'année si les agents avaient rempli les conditions ouvrant droit à un ou plusieurs jours de fractionnement afin qu'ils puissent en bénéficier en année N+1.

Du fait du changement de logiciel intervenu au 01 janvier 2020, les droits à jours de fractionnement sont automatiquement calculés et viennent s'ajouter de fait aux droits à congés des agents en cours d'année.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 13 du règlement ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération.
- DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

18. Avenant n°1 à la convention de mise en place du service commun informatique

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-04-14 du 22 juin 2017 portant création du service commun informatique entre Val d'Amboise et les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron,

Vu l'avis émis par le Comité technique paritaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 13 juin 2017 et le 01 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Pour mémoire plusieurs objectifs sont poursuivis dans la démarche de service commun Informatique : optimiser les systèmes d'information des collectivités parties prenantes tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources variées (techniques, logicielles, services, ...) tout en les optimisant, proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Le service commun Informatique applique progressivement des méthodes de travail et des outils de gestion identiques fondés notamment sur un niveau de performance à fournir aux services utilisateurs et à la population, d'affectation de ressources, de choix de mode de gestion et des risques à définir de manière identique pour l'ensemble des collectivités.

Cela passe notamment par la définition d'orientations générales, objectifs et principes en matière de Politique de Système d'Information commune.

Cette démarche de mutualisation entre les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la CCVA aura vocation à s'ouvrir aux autres communes du territoire par la suite.

Or depuis la création de ce service commun au 1er septembre 2017 par les communes d'Amboise, de Nazelles-Négron et la CCVA, il a y eu une augmentation significative d'activités liées aux besoins croissants des outils et supports informatiques.

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service commun, il conviendrait d'y intégrer des missions de secrétariat et de gestion de crédits.

Par ailleurs, après quelques années de fonctionnement, et au vu de l'analyse des flux d'activités pour chacune des structures membres, il est proposé de revoir les engagements financiers de chaque collectivité.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au « service Commun Informatique », un poste d'agent administratif à temps complet pour effectuer les missions de secrétariat, gestions de crédits et toutes tâches administratives et financières en lien avec l'activité du service commun (pour information, ce poste est aujourd'hui occupé à 80 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de service commun informatique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

19. Avenant n°2 à la convention du service commun voirie entre la CCVA et la Commune d'Amboise

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2020,

Le Service Commun VOIRIE (SCV) a été créé le 1er décembre 2017 entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Un avenant n°1 a intégré à partir du 01 juillet 2018 du temps d'activité du service « gestionnaire de crédits » du Pôle Services Techniques (équivalent de 40% d'un temps plein) et 10% d'activité du Secrétariat de Direction du Pôle ST.

Le nombre de DT-DICT et d'actes administratifs n'ayant cessé de croître d'une part et constatant qu'un contrôle régulier des travaux réalisés par les concessionnaires sur le terrain apporterait une plus-value à la mission du service d'autre part, il est proposé de doter le service de 40% d'Equivalent Temps Plein supplémentaire (un agent administratif sera affecté pour 50% de son temps de travail au SCV et la secrétaire de direction du Directeur des Services Techniques qui effectuait 10% de son temps pour le SCV cessera cette mission).

Les missions du poste d'assistante gestion du Domaine Public (50%) sont :

- 1 – suivi et rédaction des réceptions de chantier ;
- 2 – instruction des DT DICT ;
- 3 – avis sur autorisations d'urbanisme ;
- 4 – accueil du public ;
- 5 – rédaction de courriers.

Un projet d'avenant à la convention de mise en place du service commun Voirie, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé dans ce sens.

Le comité technique de la Ville d'Amboise s'est réuni le 02 octobre 2020 et a émis un avis favorable.

Le comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est réuni le 01 décembre 2020 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'ajout du complément de postes de secrétariat au Service Commun Voirie entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention du service commun voirie.
- **D'ACCEPTER** d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à faire le nécessaire en la circonstance et à signer toutes pièces administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

VII. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Décision du Bureau n°2020-47 du 5 novembre 2020 - *Développement durable - Convention de partenariat avec l'association Couleurs Sauvages pour la mise en place du Défi Energie*

Le Bureau communautaire décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Couleurs Sauvages,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Décision du Bureau n°2020-48 du 5 novembre 2020 - *Habitat logement - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé - Aide Mon Plan Rénov'énergie à Madame et Monsieur ELISSALDE*

Le Bureau communautaire décide :

- D'ACCORDER à Madame et Monsieur ELISSALDE une aide d'un montant maximum de 964,82 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- DE PRENDRE ACTE que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- D'APPROUVER le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.

- DE RÉAFFIRMER le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- DE PRENDRE ACTE qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Madame et Monsieur ELISSALDE.
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-49 du 5 novembre 2020 - Développement économique - Aides en faveur des TPE du Val d'Amboise

Le Bureau communautaire décide :

- D'OCTROYER une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux TPE pour le soutien aux investissements des structures à vocation économique suivantes :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	Projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements	Effectif	Emploi créé
Le Pavillon des Lys 9, Rue d'Orange 37400 Amboise	M. Guillaume Jouvin	Hôtel 4 étoiles	Achat de matériel et réalisation de travaux	3 846,15 €	11 655€	4 + (saisonniers)	
Art's Coiffure 2, Bis avenue du Commerce 37530 Nazelles-Négron	Madame Céline Goulet	Salon de coiffure	Réalisation de travaux de mise aux normes (isolation, combles, électricité, vitrine)	4 357,33€	13 204€	2	
Total				8 203. 48€	24 859 €	6	

- D'OCTROYER une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux TPE pour le soutien à la trésorerie des structures à vocation économique suivantes :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	Nature des besoins	Montant de l'aide	Montant des besoins	Effectif	Emploi créé
Auberge de Launay 9 rue de la Rivière 37530 LIMERAY	M. et Mme LE LONG	Hôtel (3 étoiles) et restaurant (1 étoile au guide Michelin)	Trésorerie	5 000€	10 000€	6	
La boutique Léo'N Art 12, Rue nationale, 37400 Amboise	M. José Bony M. Guillaume Pineau	Commerce d'objets de souvenirs ainsi que des produits du terroir	Trésorerie	5 000€	10 000€	4 sociétaires dont un TNS dans le projet	

Loire Aventure Ile d'Or 37400 Amboise	M. Stéphane Galhaut	Club du Canoë Kayak	Trésorerie	5 000€	10 000€	1 + 20 bénévoles	
Alpha Loire Domaines Rue des grosses pierres ZI Boitardière, 37400 Amboise	Mme Fabienne ANGIER	Commerce de vins	Trésorerie	5 000€	26 000 €	6	
Total				20 000€	56 000 €	17	

- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-50 du 12 novembre 2020 - Développement économique – Renouvellement convention de location précaire par Val d'Amboise d'un atelier à la société MYCODEV représentée par Madame Jocelyne Abraham et M. Thierry Dhumeaux

Le Bureau Communautaire décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société MYCODEV aux conditions suivantes :
 - Loyer mensuel hors taxe de 461 €, quatre cent soixante-et-un € hors taxes (tarif correspondant à la 3ème et 4ème année de location) majorée de la TVA en vigueur
 - Prise à effet le 2 novembre 2020
 - Durée : 1 an
 - Surface estimée du local : 113 m²
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Bureau n°2020-51 du 12 novembre 2020 - Développement économique – Location par Val d'Amboise d'un bureau à la société « Flozia » représentée par M. Florent Tardieu

Le Bureau Communautaire décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Florent Tardieu ou toute personne, représentant la société aux conditions suivantes :
 - o Bureau de 15 m² au loyer mensuel hors taxe de 194 euros (cent quatre-vingt-quatorze euros), majorée de la TVA en vigueur.
 - o Prise à effet le 16 novembre 2020
 - o Durée : 24 mois
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-52 du 26 novembre 2020 - Habitat Logement - Convention Annuelle d'Objectifs avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre et Loire relative à l'Opération Energie Collective 2021

Le Bureau communautaire décide :

- D'APPROUVER le projet de Convention Annuelle d'Objectifs tel qu'il est annexé à la présente décision.
- D'AUTORISER le Président à mettre au point et signer cette convention.

Décision du Bureau n°2020-53 du 26 novembre 2020 - *Habitat Logement – Convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat relative à la permanence Espace Conseil FAIRE pour 2021***Le Bureau communautaire décide :**

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat relative à la permanence Espace Conseil FAIRE tel qu'il est annexé à la présente Décision.
- D'AUTORISER le Président à mettre au point et signer cette convention

Décision du Bureau n°2020-54 du 26 novembre 2020 - *Habitat/logement – Avenant n°1 à la convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2021 relative à la poursuite de l'auto-réhabilitation Accompagné dans le parc de logements privés existants***Le Bureau communautaire décide :**

- D'APPROUVER le projet d'avenant tel qu'il est annexé à la présente Décision.
- D'AUTORISER le Président à mettre au point et signer cet avenant.

Décision du Bureau n°2020-55 du 26 novembre 2020 - *Habitat/logement – Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon plan rénov'énergie***Le Bureau communautaire décide :**

- D'ACCORDER à Monsieur Philippe DIDIER une aide d'un montant maximum de 1 000 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- DE PRENDRE ACTE que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- D'APPROUVER le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- DE RÉAFFIRMER le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- DE PRENDRE ACTE qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - La Trésorerie d'Amboise ;
 - Monsieur Philippe DIDIER.
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-56 du 26 novembre 2020 - *Habitat/logement – Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide Mon plan rénov'énergie***Le Bureau communautaire décide :**

- D'ACCORDER à Madame Martine PRIEUR une aide d'un montant maximum de 752,95 € pour le financement de travaux d'éco-rénovation.
- DE PRENDRE ACTE que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.

- D'APPROUVER le fait que cette décision de Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- DE RÉAFFIRMER le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse mais pas à la hausse).
- DE PRENDRE ACTE qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - o La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - o La Trésorerie d'Amboise ;
 - o Madame Martine PRIEUR.
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer tous les documents liés à ce dossier.

Décision du Bureau n°2020-57 du 26 novembre 2020 - Développement économique – Avenant n°6 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens avec la Mission Locale Loire Touraine

Le Bureau communautaire décide :

- D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 6 (en pièce jointe), de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2020. Ainsi pour l'année 2020 la subvention octroyée est de 73 400 euros (identique à 2019).
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-58 du 26 novembre 2020 - Tourisme – Développement et animation touristiques – avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition d'un local

Le Bureau communautaire décide :

- D'APPROUVER l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, telle qu'annexée à la présente décision.
- D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition du local.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Décision du Bureau n°2020-59 du 26 novembre 2020 - Culture – Festival au long court – Avenant à la convention de partenariat entre la CCVA et l'association les Tontons Filmeurs

Le Bureau communautaire décide :

- D'APPROUVER l'avenant de la convention de partenariat entre la CCVA et l'association les Tontons Filmeurs,

Décision du Bureau n°2020-60 du 26 novembre 2020 - Enfance jeunesse – Modification du règlement intérieur des ALSH

Le Bureau communautaire décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur commun aux ALSH.
- D'AUTORISER Mme la Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse à signer ledit règlement intérieur et son annexe.

Tableau des marchés ci -joint en annexe.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sandra GUICHARD a adressé le 1^{er} décembre 2020 à Monsieur le Président de la communauté de communes du Val d'Amboise un courrier de la part de son groupe Amboise 2020 Réinventons demain.

Après avoir apporté réponse à la demande de Madame GUICHARD, le Président clôture la séance à 21h05.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,
Thierry BOUTARD